



Conservatoire de l'Abeille Noire En Combrailles

11 rue Montaigne, 63380-PONTAUMUR

Site internet : www.canec.fr - Adresse mail : canec.combrailles@gmail.com

Cahier des charges CANEC

I. Rappel des objectifs :

L'objectif principal consiste à maintenir la diversité génétique d'une population d'abeilles endémiques de notre pays (*Apis mellifera mellifera*) dans des conditions **les plus proches des conditions naturelles de vie** de cette espèce.

Avec un **minimum de colonies** qui correspond à une population d'abeilles considérée comme de grand effectif, la dynamique d'évolution de cette population restera sous l'influence de **la sélection naturelle**

La diversité de la population observée doit correspondre à celle d'une population typique de la lignée Ouest méditerranéenne présentant un **niveau d'introgression le plus faible possible**.

Un conservatoire d'abeilles constitue donc un réservoir de diversité dans lequel il sera possible de **puiser des caractères de performances apicoles pour sélectionner des souches d'intérêt pour la profession**.

Les 4 objectifs du conservatoire qui doivent guider le travail des adhérents sont donc:

- **Tendre vers un nombre de colonies suffisant**
- **Rechercher une pureté maximale de la lignée M**
- **Une conduite de ruches la plus naturelle possible**
- **Favoriser la multiplication de souches performantes**

II. Structure du conservatoire :

Le conservatoire (**CANEC**) est géré par une **association loi 1901** en concertation avec l'ensemble des apiculteurs de la zone (qu'ils soient

professionnels, pluriactifs ou amateurs). Ceci permettra d'assurer la pérennité de celui-ci. En aucun cas le conservatoire ne doit faire obstacle à l'activité déjà établie d'un apiculteur. La concertation et/ou la collaboration avec des apiculteurs



Conservatoire de l'Abeille Noire En Combrailles

11 rue Montaigne, 63380-PONTAUMUR

Site internet : www.canec.fr - Adresse mail : canec.combrailles@gmail.com

professionnels désireux de travailler avec l'abeille noire locale est un atout majeur pour développer la partie appliquée de l'utilisation du conservatoire (mise en place d'une zone de multiplication et de sélection). En retour, il est demandé un respect du travail établi par le conservatoire.

Le lycée Professionnel Agricole des Combrailles, à l'origine de ce travail de préservation, fondateur du conservatoire, et gestionnaire de plus de 50% du cheptel apiaire de la zone sanctuaire reste membre permanent de l'association.

Des actions d'information et de formation seront mises en place régulièrement pour inciter les petits apiculteurs de la zone à adhérer :

- **Organisation de journées de formation gratuite « apprendre à changer ses reines »**
- **Diffusion mensuelle des résultats de suivi de ruches (évolution des poids en particulier)**

III. Territoire :

Le conservatoire d'abeilles noires a fait l'objet **d'une étude d'impact** afin d'estimer le niveau de pureté de la population sur une surface représentant un cercle d'une dizaine de Kms de rayon et de cartographier la diversité.

1) Caractérisation de la population d'abeilles :

a. Importance des mesures.

200 analyses réalisées en 2014-2015, 100 en début d'année 2016, 40 à venir.

Le programme BEEHOPE assure, pour le moment, la gratuité des analyses

b. Méthodes d'analyses utilisées :

Analyses mitochondriales



Conservatoire de l'Abeille Noire En Combrailles

11 rue Montaigne, 63380-PONTAUMUR

Site internet : www.canec.fr - Adresse mail : canec.combrailles@gmail.com

c. Devenir des colonies non concernées ?

Il est important de sortir de la zone sanctuaire les lignées reconnues n'appartenant pas à la lignée M. Dans les zones tampons, il faut changer les reines dès que possible.

2) Caractérisation de la zone :

A partir du centre du cercle situé au LPA des Combrailles, 11 rue Montaigne, 63380-PONTAUMUR

- a. Zone sanctuaire (3kms de rayon)
- b. Zone tampon 1 (+ 7kms)
- c. Zone tampon 2 (+ 7 kms)

Seuls les mouvements de cheptel de l'intérieur vers l'extérieur (de la zone sanctuaire vers les zones tampons) sont autorisés

IV. Population :

1) Le nombre de colonies :

Lors de l'installation des colonies du conservatoire, on favorisera l'installation d'essaims récoltés dans la zone ou à proximité. Avant de les installer définitivement, il est impératif de tester chacune des colonies afin de s'assurer qu'elle corresponde bien au standard de l'abeille locale.

a. Objectifs :

- 150 colonies sur 3 kms de rayon (zone sanctuaire) ?
- 300 colonies sur 7 kms de rayon (future zone sanctuaire) ?

b. Implantation et effectif par rucher : non déterminant

c. Les ruches. Type, volume, matériaux et équipements : non déterminant mais éviter les ruches sans cadre mobile qui ne permettent pas les visites et contrôles



Conservatoire de l'Abeille Noire En Combrailles

11 rue Montaigne, 63380-PONTAUMUR

Site internet : www.canec.fr - Adresse mail : canec.combrailles@gmail.com

2) Le contrôle de la pureté des souches :

a. Périodicité des analyses. **A définir en précisant le financement dès la fin du programme BEEHOPE**

b. Méthodes d'analyses utilisées. A préciser

- système expert d'analyses morphométriques « Apiclass » (<http://Apiclass.mnhn.fr>) renouvelé tous les ans (90% de pureté)
- analyses mitochondriales, à renouveler tous les trois ans (80%)
- analyses micro-satellites, à renouveler tous les dix ans ?

3) Pratiques apicoles

a) Les ruches :

- Type de ruche: **non déterminant**
- Type de cadres: **non déterminant**
- Cire: il est recommandé d'être autonome dans la production de ses cires et de recycler ses propres cires. **Evoluer vers une action collective**
- Grilles à reines: **non déterminant**

b) Conduite des ruches :

Les colonies doivent se développer dans les conditions les plus proches de celles des conditions naturelles pour que la sélection naturelle soit le moteur de la dynamique d'évolution de la population.

- Eviter le **nourrissement** ou nourrir, au maximum à raison de ce qui est prélevé. **Il faut éviter le nourrissement stimulatif** et le maintien artificiel de certaines colonies mal adaptées à leur environnement par nourrissement. Les petits essaims peuvent être alimentés jusqu'à atteindre la capacité de croissance autonome en saison ou bien la capacité de survie hivernale en automne. Le candi, si utilisé, ne doit servir que de complément pour le nourrissement hivernal. Sauf conditions exceptionnelles liées à de très mauvaises années, les colonies qui ont fourni du miel ne pourront recevoir des provisions au maximum à hauteur de ce qui est prélevé



Conservatoire de l'Abeille Noire En Combrailles

11 rue Montaigne, 63380-PONTAUMUR

Site internet : www.canec.fr - Adresse mail : canec.combrailles@gmail.com

- **Essaimage** par division traditionnelle: suivre la dynamique naturelle de la colonie sur la base de reproduction et régénération naturelles avec possibilité **d'anticiper** (diviser quand constatation de cellules d'essaimage) **et d'amplifier** (2 ou 3 essaims à partir

d'une souche en train d'essaimer) afin d'assurer le taux de remplacement des reines. Il est également important de ne pas gérer l'ensemble des essaimages. Il est bon pour le fonctionnement de la colonie que des essaims partent pour constituer des essaims naturels. En effet, ces essaims d'abeilles noires occuperont des niches naturelles que d'autres essaims, pouvant venir de l'extérieur du conservatoire, n'occuperont pas. Ils contribueront également à créer un réservoir de mâles pour les fécondations

- Aucune **sélection** artificielle (fait de donner un avantage reproductif) ne doit être faite au sein des colonies présentes dans la zone sanctuaire. **La sélection est tolérée en zones tampons.**
- **L'élevage de reines** et l'insémination artificielle sont à proscrire dans la zone sanctuaire. Possibilités de prélever des cadres de couvain pour du greffage qui doit servir en priorité à promouvoir l'abeille noire et permettre de répondre à une demande extérieure. Les greffons extérieurs peuvent être apportés dans la zone sanctuaire (à condition d'avoir été analysés comme abeille noire en laboratoire) afin de restaurer la diversité du conservatoire si celle-ci se révèle trop faible, par exemple lors de sa constitution
- Dans le cas de la **récupération d'un essaim** (d'origine inconnue) dans la zone conservatoire. **un test de morphométrie (Apiclass) doit être réalisé. Il est également préférable de s'assurer de l'origine maternelle de la colonie (ADNmt).**
- **Traitement sanitaire** autorisé selon la **législation en vigueur**
- Prophylaxie, désinfection selon la **législation en vigueur**



Conservatoire de l'Abeille Noire En Combrailles

11 rue Montaigne, 63380-PONTAUMUR

Site internet : www.canec.fr - Adresse mail : canec.combrailles@gmail.com

- La **transhumance** de production **n'est pas autorisée** tandis que le déplacement de ruches au sein de la zone est possible, en particulier lors de la constitution d'essaims.
- La pratique du **clipage** (couper une aile) n'est pas autorisée
- Le **marquage des reines** **est conseillé** mais ne constitue pas une obligation. (avec des pastilles numérotées, possibilité de suivre les filiations et d'avoir une meilleure connaissance de la diversité génétique du sanctuaire)
- Les **récoltes**. **Il est conseillé de faire la dernière récolte et le traitement contre la varroase, au plus tard la 1^{ère} semaine d'août. Les méthodes de récolte basées sur l'utilisation de produits chimiques ne sont pas tolérées.**
- Manipulations et visites. **Pratiques courantes**
- Renouvellement des cadres, transfert des cadres, des hausses ou du matériel d'une ruche à l'autre. **Pratiques courantes**
- La production et la vente d'essaims sont à privilégier au sein de la région. **Le conservatoire pourvoira, en priorité, à la demande de cheptel de ses adhérents des zones tampons, à partir de ses souches et des fécondations réalisées dans la zone sanctuaire.**

c) **Autres utilisations des ruches :**

Les éventuelles colonies obtenues par des méthodes artificielles pour des raisons pédagogiques ou de suivis scientifiques seront obligatoirement sorties de la zone sanctuaire.